Syndicat Autonome de l'Enseignement Supérieur
BP 5432 Dakar-Fann-Tél. : 33 825-29-00-Fax : 33 825-24-06
http://www.saes.sn-Email : saes@saes.sn-saes.info@gmail.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Secrétariat National (SN) du Syndicat Autonome de l'Enseignement Supérieur (SAES), composé du Bureau National (BN) et des Coordonnateurs du SAES dans les universités publiques sénégalaises, s'est réuni le samedi 10 janvier 2026 à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Plusieurs questions ont été examinées, parmi lesquelles :

✓ **le recrutement de 300 enseignants-chercheurs et chercheurs en Guinée**

Le SAES a pris connaissance de la liste des cinquante-neuf (59) Sénégalais proposés au recrutement en Guinée, dont **quarante-et-un (41) docteurs sans emploi** et **six (06) enseignants-chercheurs retraités**, soit un total de 80% de l'effectif qui est libre de tout engagement. Le reste de l'effectif (20%) correspond à **douze (12) enseignants-chercheurs qui sont déjà recrutés** par des établissements d'enseignement supérieur public sénégalais, et de ce fait, ne peuvent en aucun cas occuper concomitamment un emploi permanent au sein d'une autre structure publique ou privée, nationale ou internationale. Pour ramener la situation à ses justes proportions, il faut noter que ce nombre ne représente que **0,4% de l'effectif total** des enseignants-chercheurs et chercheurs permanents dans les universités publiques sénégalaises, qui s'acquittent au quotidien de leurs tâches administratives, d'enseignement et de recherche. Bien que la mobilité et la prise de disponibilité soient possibles, elles demeurent encadrées par des dispositions légales et règlementaires précisées dans la loi n°81-59 du 09 novembre 1981 portant Statut du personnel enseignant des universités. Par ailleurs, le SAES tient à rappeler que les gouvernements du Sénégal et de la Guinée ont déjà signé un protocole d'accord de coopération universitaire et scientifique, le 23 mai 2025, par le biais de leurs ministères des affaires étrangères respectifs. Ce protocole prévoit la mobilité des enseignants chercheurs, du personnel d'appui scientifique, technique et administratif et des étudiants.

Par conséquent, le SAES demande :

- aux enseignants-chercheurs et chercheurs, de se conformer strictement à la réglementation.
- au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), conformément à l'engagement du Gouvernement du Sénégal dans le protocole d'accord Gouvernement-SAES du 6 janvier 2023, le recrutement massif de docteurs sans-emploi, en vue d'atteindre un taux de 70% de permanents et d'augmenter le taux d'encadrement largement en deçà des normes internationales.
- aux autorités ministérielles et universitaires des deux pays, si elles tiennent encore au leur protocole susmentionné, de définir les mécanismes de sa mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur dans les pays respectifs.

- ✓ **<u>la pension de réversion due aux familles des défunts enseignants-chercheurs et la retraite des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère</u>**

Le SAES déplore que, malgré la signature du Décret 2025-398 du 07 mars 2025 par Monsieur le Président de la République en vue de corriger l'injustice envers les ayants-cause des enseignants-chercheurs disparus, beaucoup d'orphelins, de veuves et de veufs des défunt(e)s collègues ne bénéficient toujours pas de cette pension de réversion, et ce, en dépit des multiples rappels adressés par le SAES au MESRI et au Fonds national de Retraite (FNR).

D'autre part, depuis plus d'une année, le FNR s'oppose à la liquidation et au paiement des pensions de retraite dues aux enseignants-chercheurs retraités de nationalité étrangère alors que ces derniers ont été soumis au même régime de cotisations que leurs collègues sénégalais. Ces cotisations ont été prélevées par l'État du Sénégal via les universités publiques et versées au FNR tout au long de leur carrière professionnelle.

Par conséquent, après de multiples alertes du SAES au MESRI, au FNR, au Ministre des Finances et du Budget (MFB), ainsi qu'au Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS), le SN appelle tous les militants à une mobilisation totale dans les jours à venir pour la résolution définitive de ces questions.

Fait à Dakar, le samedi 10 janvier 2026

Le Secrétariat national